

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules**

Concert « Voyages en guitare »

Place Jeanne d'Arc

N° 2024 - 487

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un concert – Bar de La Treille – 4, Place Jeanne d'Arc, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

Considérant, la demande en date du 05 Juin 2024 présentée par l'association Voyages en guitare - 57 rue Jean Jacques Rousseau - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un concert – Bar de La Treille – 4, Place Jeanne d'Arc, **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** – Place Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre la Rue Denfert Rochereau et le n° 8 bis de la Place Jeanne d'Arc le :

- Dimanche 16 Juin 2024 de 15 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

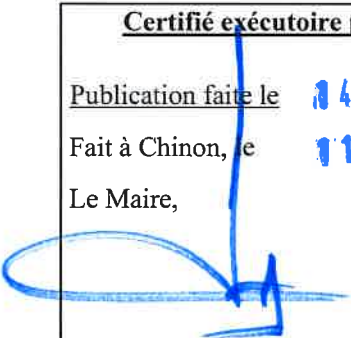

Article 3 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 4 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion placés aux extrémités de la manifestation.

Article 5 : La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Le responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	04 JUIN 2024
Fait à Chinon, le	01 JUIN 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

